

double M...

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGANDE

SEPTIÈME ANNÉE. — N° 24

Publication périodique paraissant deux fois par mois

Les Religieuses dans les hôpitaux

(SUITE ET FIN)

LA CRITIQUE

DE LA

MORALE CATHOLIQUE

PAR

ALBERT ALLARD

(EXTRAITS)

Le Pape et le Concile

par JANUS

(SUITE)

PRIX : 20 CENTIMES

BRUXELLES

Bibliothèque de Propagande (Société Anonyme)

BULEVARD DU MIDI, 34

1909

Bibliothèque Maison de l'Orient



130050

Les Religieuses dans les hôpitaux⁽¹⁾

AUX ANGLAIS (2)

Jusqu'à présent, nous nous sommes surtout occupés des abus qui règnent à l'Hôpital de Bavière. (3)

Le rapport d'avril 1905, que nous avons publié, et la demande d'enquête formulée la même année, et confirmée, le 1^{er} décembre courant, par la *Faculté de médecine unanime* — ceci pour répondre d'un mot aux dernières et vaines ratiocinations de Légius — ont jeté sur ce qui s'y passe un jour aussi complet que déplorable. L'un des praticiens rencontrés par nous au cours des recherches que nous avons entreprises pour connaître la vérité, nous avait dit :

« Voyez donc l'Hôpital des Anglais ; vous y »
» trouverez les mêmes errements, car ils ont »
» des causes, non pas propres à tel ou tel éta- »
» blissement, mais procédant d'un même vice

(1) La première partie a paru dans la brochure précédente.

(2) Ainsi se nomme un des hôpitaux de Liège.

(3) Idem.

» initial qu'il faut chercher au sein de a
» Commission. »

De ce côté aussi, nous avons donc recueilli des faits tout à la fois navrants et éloquents.

Aux Anglais comme à Bavière, l'omnipotence des religieuses n'a d'égale que leur ignorance, nous dit un praticien, qui a eu l'occasion, non seulement de recevoir et de contrôler les confidences des malades, mais aussi de vérifier par lui-même l'existence d'abus criants.

— Il y a entre elles et les infirmières que j'ai vues à l'œuvre en France, nous dit-il, une différence aussi radicale qu'entre le blanc et le noir. Celles-ci, au moins, sont d'intelligentes collaboratrices du médecin, tandis qu'avec nos religieuses, il est certains traitements, comme un lavage de gorge ou d'intestins, que l'on n'oserait jamais entreprendre.

La sainte routine

— Montrent-elles donc, à l'Hôpital des Anglais, le même esprit routinier qu'à Bavière et apportent-elles une semblable insouciance dans l'accomplissement des ordres du médecin ?

— Absolument. Il n'y a pour ainsi dire pas moyen d'obtenir d'elles qu'elles versent une lotion antiseptique dans les crachoirs des

malades. La routine, c'est leur seule règle et leur objectif.

En voulez-vous un exemple typique ? Il y a quelque temps, j'avais ordonné à un malade de garder le lit. Néanmoins, on le laissa se lever et se promener dans les salles. J'en fis la remarque, à quoi la religieuse répondit naïvement : « Mais, dans le temps, on ne faisait pas comme cela !!! »

Voilà l'argument suprême.

Il n'y a guère qu'une chose que les religieuses surveillent avec une grande vigilance : c'est la propreté extérieure et apparente qui frappe les regards.

Pour ce qui est de leur puissance dominante, ce sont elles qui, en réalité, dirigent l'Hôpital des Anglais.

C'est l'économe qui est souveraine maîtresse. Le directeur n'a même pas le pouvoir de faire admettre un infirmier.

Elles font sans cesse du prosélytisme religieux auprès des malades. Dans certaines salles, on dit la prière à haute voix. Malheur au pauvre diable qui ne coopère pas à cet exercice. Bon gré, mal gré, il faudra que, tôt ou tard, il y passe, sinon il deviendra la bête noire de la religieuse, qui lui suscitera mille et une tracasseries, le punissant du retrait d'un œuf, d'une tartine, par exemple, quand encore elle n'intrigue pas en vue d'amener le renvoi du récalcitrant.

— La légende prétend cependant qu'elles sont indispensables ?

— Une légende, en effet, car je ne demande pas trois mois pour éduquer, avec quelques confrères, un personnel qui serait à même de rendre à l'hôpital des services autrement appréciables.

Les infirmiers

— Et le petit personnel, infirmiers, domestiques, etc., qu'en pensez-vous, docteur ?

— La façon dont on le recrute vous dira ce qu'il vaut : C'est l'économe qui engage ces gens et l'on s'adresse, paraît-il, à un ancien aumônier demeurant dans le Limbourg, qui fournit une valetaille confite en dévotion, mais sans nulle intelligence.

C'est sans doute la raison pour laquelle la plupart de ces serviteurs sont Flamands. J'ai compté à peine trois Wallons sur cinquante personnes employées. J'en ai même rencontré trois qui ne connaissaient pas le français ! Quels services peuvent-ils bien rendre, je me le demande, dans un hôpital wallon, tant aux malades qu'aux médecins qui, ni les uns, ni les autres, ne les comprennent. Ils sont pour la plupart d'une malpropreté repoussante.

Ce recrutement par les sœurs ménage parfois bien des surprises. Une nuit, on a trouvé

dans une salle un garde de nuit qui avait été pris d'une atteinte d'hémoptysie. C'était un pensionnaire tuberculeux que l'économe avait admis comme veilleur !

Les infirmiers doivent être, avant tout, les très humbles servants des religieuses, aux moindres volontés desquelles ils doivent se plier.

Pour eux, il ne fait pas bon vouloir montrer quelque velléité d'indépendance vis-à-vis d'elles.

La charité chrétienne n'empêchait pas l'une d'elle de traiter un infirmier, ayant cessé de plaire, de « paresseux », « grossier merle », « voyou », et autres aimables appellations.

Ah, oui, ces pauvres diables, si soumis envers elles, n'ont pas toujours à se louer de leurs rapports avec les religieuses.

Je me rappelle un autre exemple encore : une servante avait un promis qui lui écrivait assez fréquemment.

Le secret de cette correspondance fut découvert, les lettres furent ouvertes dorénavant, et l'économe les détruisait après les avoir lues à l'intéressée.

Mais le pis encore, je le répète, ce sont les vexations qu'ont à subir les malades dont l'échine manque de souplesse.

— De ce côté donc, l'hôpital des Anglais n'est guère mieux loti que l'hôpital clinique ?

— Ici, certains services, toutefois, ne don-

ment lieu à aucune observation. Il en est même d'irréprochables, comme la pharmacie, qui ne mérite que des louanges.

Je n'en puis, malheureusement, dire autant de la cuisine, qui est vraiment mauvaise.

Juste remarque

Un malade m'a fait un jour, à ce propos, une réponse péremptoire. Comme il se plaignait de la nourriture, je l'exhortais à la patience, l'engageant à considérer que, dans un hôpital, on ne peut guère s'attendre à obtenir des aliments de premier choix. « Mais, monsieur le docteur, fit mon homme, j'ai été élevé à l'orphelinat.

Là-bas, l'économat ne dispose que des mêmes produits que l'hôpital, et pourtant on y sert une nourriture, sinon raffinée, au moins bonne, tandis qu'ici elle est toujours mauvaise. C'est que, à l'orphelinat, les aliments sont préparés par une économe qui est une femme de cœur et qui connaît son métier. »

Et il faut bien reconnaître que rien n'est plus exact. Le café envoyé par l'administration est de bonne qualité et l'on en fait un breuvage infect.

— C'est de la négligence, sans doute ?

— Assurément. Il est à peu près impossible d'ordonner un régime de suralimentation à un malade.

La religieuse l'applique selon son bon plaisir, avec une irrégularité inouïe.

Vous ne pouvez pas toujours arriver, par exemple, à faire remettre à un malade le nombre d'œufs que vous ordonnez.

Il est ainsi des exemples de négligence dans l'alimentation, dont j'ai conservé le souvenir précis. Un de mes malades avait reçu comme dessert, un dimanche, un gâteau de riz. Il ne le consuma point entièrement. Or, le mardi suivant, on lui servit le restant, qu'il reconnut parfaitement à une remarque qu'il avait tracée à l'aide de la pointe de son couteau.

Ceci n'est rien, toutefois, en comparaison d'une constatation que j'ai faite moi-même.

La tartine aux champignons

Un malade m'assailait de réclamations relatives à la qualité du pain qu'on lui donnait. Je le priai de me fournir une preuve tangible de l'exactitude de ses observations. Certain matin, il me remit une tartine qu'on venait de lui apporter, et *qui était visiblement couverte de moisissures* et d'un beurre rien moins qu'appétissant.

Les religieuses tentèrent d'insinuer que, par esprit de dénigrement, le malade aurait laissé vieillir le pain avant de me le présenter. L'enquête établit que c'était bien une tartine de son déjeuner du jour même.

A l'analyse, on y découvrit plusieurs espèces de champignons, dont une seule pouvait occasionner des dérangements graves.

Et, pourtant, il en est de la farine comme du café. Elle est de bonne qualité, soigneusement analysée. C'est donc, encore une fois, la négligence des religieuses utilisant le pain qui est la coupable.

— N'avez-vous pas d'autres griefs d'ordre local que vous teniez à signaler, docteur ?

— Certes ! Tenez, l'hôpital possède un jardin superbe, et il héberge nombre de tuberculeux qui pourraient avantageusement aller y faire une cure d'air. Eh bien, le jardin ne renferme que quelques bancs. Lorsqu'ils sont occupés, les malades qui n'y ont pas trouvé place doivent s'asseoir par terre. Vainement, les médecins ont demandé l'acquisition de quelques chaises-longues.

Pas de douche !

Et la salle de bains ! A notre époque, où l'hydrothérapie joue un si grand rôle dans le traitement de bon nombre d'affections, il est triste d'avouer qu'un hôpital d'une grande ville possède une installation de bains aussi lamentablement primitive, scandaleuse même.

Elle est froide et humide, et, à l'endroit où elle est placée, elle n'est guère utilisable que pour les malades du rez-de-chaussée.

A l'étage, il n'y a même pas une baignoire, et, enfin, l'établissement ne possède qu'un appareil à douches entièrement détérioré et incapable de fonctionner ! N'est-ce pas un comble ?

Singulière salle de récréation

Il est un autre point qui mérite d'être signalé.

Dans certaines salles, notamment à la médecine-hommes, les convalescents qui ne peuvent sortir encore n'ont pas d'autre endroit pour aller se récréer, faire la causette ou fumer une pipe qu'une pièce exiguë sur laquelle s'ouvrent et s'aèrent les water-closets.

Après celle-là, tirons l'échelle !

— Non, dit en terminant notre interlocuteur, dans les hospices, ni les religieuses, ni la Commission n'ont le moindre sentiment du rôle d'assistance sociale de l'institution, qui devrait accueillir un malade avec l'idée ferme de lui restituer promptement ses forces, pour priver, le moins longtemps possible, la société du concours de la portion d'activité qu'il représente. C'est une idée de charité, de bienfaisance qui les domine, et, dans cet esprit, la réflexion qui leur vient immédiatement, c'est que le malade, si mal soigné soit-il, doit déjà s'estimer bien heureux d'avoir été recueilli par l'assistance publique... !!!

Voilà une erreur fondamentale qu'il importe de déraciner.

Le respect des convictions

Les Hospices ont longuement occupé les colonnes de *L'Express* (1), et non sans raison, comme on a pu voir, d'ailleurs.

Mais on aura remarqué que dans la série d'articles que nous avons consacrés à ce sujet, nous n'avons considéré que le côté matériel de l'institution, ou plutôt le côté temporel, pour employer un terme d'allure cléricale, mais qui exprime plus nettement notre pensée exacte.

Est-ce à dire que le côté spirituel soit mieux loti et que les convictions religieuses ou philosophiques des pensionnaires y soient l'objet de soins plus attentifs et dévoués que leurs plaies et maladies ?

En ce domaine, on pêche, dans nos Hospices par l'excès contraire et les religieuses, plus catéchistes que gardes-malades, se préoccupent beaucoup trop des opinions de ceux qu'on leur confie.

Si encore elles se bornaient à gaver de cha-pelets, bénédictions et patenôtres, ceux qui professent le culte auquel elles appartiennent, on leur passerait volontiers cette fantaisie,

(1) Le journal *L'Express* de Liège avait publié le premier ces articles.

quelque encombrante et quelque ennuyeuse qu'elle puisse être pour les autres malades ! Mais non ! Leurs sollicitations indiscreètes et intéressées s'adressent surtout aux hérétiques et aux incroyants.

Les abus, si nous voulions citer ceux seuls dont l'écho nous arrive, sont légion ; ils sont, pour la plupart, révoltants et marqués au coin du fanatisme le plus inhumain.

Voici le dernier en date de ces exploits de malfaiteurs bien pensants :

Une femme atteinte d'un mal mortel est admise à l'hôpital de Bavière. La malheureuse n'avait pas conscience de la gravité de son état ; elle était animée du plus ferme espoir, et, dès lors, si les souffrances physiques ne lui étaient pas épargnées, au moins devait-elle échapper aux affres de l'inconnu formidable. Sa fin aurait donc été relativement douce.

Un jour, une voisine fit visite à la malade, qui, hâtons-nous de le dire, avait renoncé entièrement aux idées et aux pratiques religieuses. La visiteuse, toute confite en dévotion, engagea la pauvre femme à se confesser et à communier.

La malade envoya promener la bigote. La famille en fut avertie et, pour éviter le retour de semblables sollicitations, qui pouvaient éc'aïrer la mourante sur la triste réalité de son état, elle décida d'avertir le directeur de l'établissement.

On fit connaître au directeur les opinions de sa pensionnaire ; on le pria donc d'empêcher qu'elle fut l'objet de tracasseries qui n'auraient d'autre résultat que de la tirer de son heureuse ignorance.

Dans l'après-midi de l'avant-veille de sa mort l'état de pauvre femme empira brusquement.

Jusqu'à ce jour, on l'avait laissée en paix, car elle n'avait fait aux siens aucune confiance relativement à des visites intéressées qu'elle aurait pu recevoir de la part de l'aumônier, ou des instances dont elle aurait pu être l'objet.

Les parents l'entouraient et, comme elle s'assoupissait et qu'ils la voyaient sommeiller calmement, ils sortirent un instant de la pièce.

A peine étaient-ils sur la pelouse que la religieuse de garde s'en fut en grande hâte et lorsqu'ils voulurent pénétrer, de nouveau, auprès de la moribonde, on les pria de passer quelques minutes dans une pièce voisine.

A quoi rimait toute cette comédie ! Ils le surent bientôt. Quand ils furent admis à pénétrer dans la pièce, on venait d'obliger la malade à se prêter à une comédie religieuse *in extremis*. Et la mourante, les yeux agrandis par l'épouvante où l'avait plongée la terrible nouvelle qu'on lui avait apprise pour spéculer sur sa frayeur, leur dit dans un souffle, avec

un accent déchirant de douloureux reproche :
« Voilà ce qu'ils m'ont fait ! »

La malheureuse mourut quarante heures après ! Quarante heures de martyr moral, ajoutées aux souffrances physiques et qu'elle devait aux sentiments d'humanité, de charité chrétienne des bonnes religieuses.

On s'empessa naturellement d'ensevelir le cadavre avec l'apparat religieux ; mais la famille respecta les convictions qui avaient été celles de toute la vie de la pauvre morte, et, malgré le rapt dont elle avait été victime, elle fit des funérailles civiles.

L'administration auprès de laquelle elle protesta contre la violence qui avait été faite à la défunte, fit répondre : « De quoi vous plaignez-vous ? N'a-t-elle pas été baptisée, et, dès lors, n'est-elle pas chrétienne » ?

D'où nous pouvons conclure que le pauvre diable, grâce à la complaisance coupable des Hospices, n'a même pas le droit de mourir en paix.

Les Religieuses dans les Hôpitaux

La question de la laïcisation des hôpitaux a été discutée plusieurs fois dans nos congrès, et tous les libres penseurs sont d'accord au sujet de la solution à y donner.

Mais jusqu'à présent il n'y a guère que quelques établissements hospitaliers, créés par certaines grandes communes pendant ces dernières années, qui se soient affranchis de la tutelle religieuse.

Dans presque toutes les villes, même dans la capitale, les religieuses règnent encore en maîtresses.

Ce sont elles qui commandent aux infirmiers et aux servantes, et gare à ces modestes travailleurs, s'ils ne se courbent pas sous la domination des nonnettes, méconnaissent leur autorité et professent des idées rationalistes ou antireligieuses.

Deux raisons exigent impérieusement la suppression des religieuses dans les hôpitaux : d'abord le principe sacré de la *liberté de conscience*, ensuite la *bonne organisation du service des infirmiers*.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter quelquefois les hôpitaux ont pu constater les actes de pression, d'intimidation et d'intolé-

rance dont les nonnettes se rendent coupables, non seulement envers le personnel placé sous leurs ordres, mais aussi, ce qui est plus grave encore, envers les malades.

Quand ce n'est pas franchement et ouvertement que procèdent les béguines et les aumôniers attachés à nos établissements hospitaliers, c'est par des moyens détournés, jésuitiquement et hypocritement qu'ils agissent. Les « bonnes sœurs » savent si bien, auprès des malades dont la faiblesse morale va souvent de pair avec l'affaiblissement physique, employer une foule de petits procédés pour obtenir d'eux, sinon une rétractation formelle de leurs idées, au moins un semblant de conversion, ou même seulement un peu de condescendance qui puisse faire croire à un manque de fermeté dans les convictions du malade.

Ces petits moyens varient depuis l'octroi de faveurs de tous genres dont elles disposent, jusqu'aux pires tracasseries, la privation de certains aliments, les petites persécutions qui font tant de chagrin aux malades.

Les « bonnes sœurs » emploient ces procédés sans nom, dont elles ont le monopole, non seulement à l'égard des libres penseurs, mais aussi envers ceux qui n'appartiennent pas au culte catholique, apostolique et romain : protestants, juifs ou mahométans. Tous sont aux yeux de ces « saintes femmes » des *impies* ou des *hérétiques*.

Nous avons donc raison de dire que l'intérêt de la liberté de conscience exige le renvoi des religieuses de nos hôpitaux.

Mais il y a aussi une autre considération, également très importante, qui nécessite la suppression des nonnettes dans ces établissements, c'est leur ignorance complète des soins que réclament les divers cas médicaux ou chirurgicaux.

Et, comment en pourrait-il être autrement, puisqu'elles n'ont fait aucune étude spéciale à ce sujet, ni aucun apprentissage sérieux ?

Souvent même, aveuglées par leur fanatisme, elles entravent les efforts des médecins et empêchent ou retardent la guérison des malades.

Ne voit-on pas fréquemment des convalescents qui, sous l'incitation de la religieuse, se lèvent prématurément et se rendent à la chapelle de l'hôpital pour y remplir leurs devoirs religieux ?

Là, sur les dalles glacées, leurs pieds se refroidissent et il en résulte souvent, surtout dans les cas de bronchite, de pneumonie ou de pleurésie, des rechutes qui ont des suites funestes.

La privation de viande le vendredi, contrairement à l'ordonnance du médecin, et les longues et fastidieuses prières qu'imposent parfois les religieuses aux malades et aux convalescents sont également nuisibles.

Malgré toute la vigilance et la bonne volonté des conseils des hospices, il est impossible d'éviter ces abus, car les religieuses auront toujours à cœur de faire, surtout en cachette, acte de prosélytisme, de servir l'Eglise, dont elles sont les filles obéissantes et soumises.

Elles s'imaginent, les naïves filles, travailler ainsi au salut de leur âme et de celles des malades qui leur sont confiés.

Examinons un instant les objections que les adversaires de la suppression des religieuses dans les hôpitaux opposent à la réalisation de cette réforme.

D'abord, ils prétendent qu'il serait impossible de trouver un personnel laïque à même de remplacer avantageusement les nonnettes.

Cette objection avait peut-être sa valeur il y a une vingtaine d'années, mais il n'en est plus de même aujourd'hui, grâce aux écoles d'infirmiers et d'infirmières laïques qui ont été créées, notamment par la Libre Pensée de Bruxelles. On pourrait, actuellement, remplacer du jour au lendemain les religieuses dans les hôpitaux par des infirmiers intelligents, instruits, dévoués et tolérants ; cela est d'autant plus facile que le rôle des nonnettes consiste uniquement à surveiller et à donner les menus soins aux malades.

Nos adversaires soutiennent aussi que les « sœurs de charité », animées par la foi, sont seules capables de la tendresse constante, du

dévouement et de l'abnégation nécessaires dans les hôpitaux.

Je me demande depuis quand l'esprit religieux est devenu le seul mobile du dévouement à son semblable, le seul inspirateur de la pitié, le seul soutien du sentiment du devoir.

Est-ce lui qui anime le médecin aux époques d'épidémies et l'interne des hôpitaux, jour et nuit au milieu des maladies infectieuses ? Il serait insensé de le soutenir, la plupart d'entre eux étant libres penseurs, bon nombre même étant athées.

Les infirmiers formés dans les écoles professionnelles organisées par la Libre Pensée ont aussi fait leurs preuves sous ce rapport : le gouvernement clérical en a décoré plusieurs pour s'être particulièrement distingués par le courage et le dévouement dans différentes épidémies.

Mais il est encore une autre objection dont se servent les adversaires de la laïcisation des hôpitaux lorsqu'ils sont à bout d'arguments. C'est que les surveillantes laïques coûteraient plus cher que ne coûtent les religieuses *et l'aumônier*.

Admettons qu'il en soit ainsi, bien qu'on ne nous ne l'ait pas prouvé. Cela n'est pas une raison plausible pour empêcher une réforme que commandent le respect de la liberté de conscience et l'intérêt des malades ; une ques-

tion d'économie ne peut être sérieusement invoquée pour maintenir une chose nuisible, une situation que nous considérons, à juste titre, comme un anachronisme et un défi.

A vous, libres penseurs, incombe le-devoir de réclamer résolument et énergiquement la laïcisation complète des établissements hospitaliers.

A l'œuvre donc !

A propos de l'article paru récemment dans la *Pensée*, un journal clérical a osé déclarer que « les sœurs de charité ont toujours été respectueuses de la liberté de conscience des malades qui leur sont confiés et n'ont jamais songé à faire acte de prosélytisme dans les hôpitaux ».

Pour que chacun puisse apprécier la valeur de cette affirmation, nous allons citer ici quelques faits qui se présentent en ce moment à notre mémoire.

1° Armand Bataille, fondateur de la société *L'Affranchissement*, était miné par une de ces maladies qui ne pardonnent jamais. Il se fit transporter à l'hôpital Saint-Jean. A peine entré, il y fut l'objet de tentatives de conversion de la part de l'aumônier et des religieuses ; mais devant son idée bien ferme et bien arrêtée de mourir tel qu'il avait vécu, c'est-à-dire en libre penseur, ces tentatives firent bientôt place, de la part des bonnes sœurs, à toutes sortes de petites persécutions, dont

Bataille se plaignit plus d'une fois à ses amis.

Quand approcha l'agonie, les saintes gens, aumônier et religieuses, tentèrent de nouveau de le ramener dans le « giron de l'Eglise », et Bataille, à bout de patience, épuisé par la fièvre et la souffrance, n'eut d'autre ressource, pour éloigner l'homme noir de son chevet, que de lui lancer son gobelet à la tête. Ce fut dans ce mouvement suprême, dans cet énergique et dernier effort qu'il rendit le dernier soupir.

2° Un autre libre penseur, Paul Montigny, membre de l'association des *Solidaires*, voulant éviter les sollicitations d'un prêtre, qui venait le visiter malgré lui pendant sa maladie, crut pouvoir échapper à ses obsessions, en se faisant transporter à l'hôpital Saint-Jean. Il fut tristement trompé dans son attente, car, à peine entré dans ce refuge des pauvres, il reçut des nonnettes l'injonction d'avoir à se confesser ; et lorsqu'il déclara qu'il était libre penseur et ne voulait d'aucune cérémonie religieuse, ces bonnes sœurs, au lieu de respecter la volonté du moribond, firent intervenir l'aumônier de l'hôpital. Celui-ci déploya près du malade tous les petits moyens que savent si habilement employer les gens d'église ; quand on vit que les promesses ne réussissaient pas, ce furent les menaces qu'on mit à l'œuvre.

Finalement, pour échapper à ses persécuteurs, Montigny, malgré sa faiblesse extrême, s'esquiva furtivement de l'hôpital.

3° Un homme que j'ai parfaitement connu, François Tindemans, libre penseur militant, auteur d'une brochure athée et d'un livre, « Les Couvents en Belgique », entra à l'hôpital St-Jean, atteint par la variole.

Ce malheureux, devenu aveugle, recommanda aux internes de veiller à ce que le prêtre respectât ses convictions.

Celui-ci semblait ne pas vouloir chercher à convertir l'ancien publiciste libre penseur, mais pendant que Tindemans était à toute extrémité, ou même peut-être après qu'il eut cessé de vivre, la religieuse alla chercher l'aumônier qui administra à l'agonisant ou au cadavre les derniers sacrements.

Les internes adressèrent à ce sujet une énergique protestation au Conseil des Hospices, mais ils furent blâmés, parce qu'ils étaient sortis de leurs attributions.

Ces faits ont été relatés dans les journaux de l'époque et rien n'est venu démentir leur parfaite exactitude.

Citons à présent quelques extraits d'un excellent discours prononcé au Conseil communal d'Anvers, le 23 novembre dernier, par notre ami le *docteur Terwagne*, au sujet de faits du même genre.

« La sœur Rosalie m'a raconté au mois d'avril dernier, qu'un Suédois, opéré d'une double hernie, était au lit dans une salle où elle était de service ; la sœur Gérarda est allée

chercher un prêtre pour le convertir ; comme cela ne réussissait pas, le malheureux a dû souffrir de la faim, car on l'avait mis à la portion congrue. (*Exclamations.*)

» Je vous citerai un autre témoignage: Reyners, un brave ouvrier de ville, était son voisin à l'hôpital et comme il connaissait un peu d'anglais, il pouvait converser avec le Suédois; de cette façon il était au courant de ce qui se pratiquait. Soyez certains que les curés savent bien comment on s'y prend pour obtenir une conversion. J'ai demandé à sœur Rosalie : « Qui vous donnait des ordres pour insister auprès d'un malade pour qu'il se convertisse ? » Il résulte de ses réponses que c'était le vicaire qui leur disait : « Sœur une telle, vous soignerez bien pour cela, n'est-ce pas ? » Elle savait bien ce que cela voulait dire. (*Exclamations.*)

» J'ai ici un journal de la colonie israélite ; on s'y plaint amèrement de la façon dont sont traités les israélites aux hôpitaux, au point de vue religieux ; je tiens ce journal à la disposition du Collège.

» J'ai encore ici la plainte d'un homme — qui signe — et qui s'est trouvé dans la même situation à l'hôpital. J'ai ici un rapport, très bien fait, sur tout ce qu'a dû supporter l'auteur à l'hospice de Ryckevorsel, où il était envoyé par l'administration des hospices d'Anvers.

» Je ne vais pas lire tout ce rapport, cela nous prendrait trop de temps ; mais je convie le Collège, qui s'intéresse évidemment à la façon dont les malades sont traités dans nos hôpitaux, à lire ce rapport ; il est édifiant.

» On y voit comment les sœurs, par les prières et les instances multiples, fatiguent les malades pour qu'ils se convertissent ; comment on prive les pauvres vieux de tabac, de bière, et comment on leur fait endurer d'autres vexations. On sent, à la lecture, que cela est vécu.

» Et cet homme est encore, pour le moment, dans un hospice de la ville d'Anvers !

» Tous les jours, d'une façon constante, des faits de pression se passent. Il ne faut pas remonter bien loin pour en trouver. Je vous en citerai un de la semaine dernière, et je donnerai les noms : Oscar Van Rompayes, rue Brederoode, n° 135, âgé de 34 ans, atteint d'une très grave maladie de poitrine.

» Après qu'il eut passé trois mois à Stuyvenberg, on l'a mis à l'hôpital de Brecht ; mais il fut pris de nostalgie et mardi dernier il est rentré à Stuyvenberg. Mercredi, un de mes camarades est allé le voir ; le garçon lui a dit : Aujourd'hui je me trouve beaucoup mieux, mais n'en dites rien à la sœur, car je sais qu'on m'embêterait avec la confession.» Mais néanmoins, mercredi soir, le curé et les sœurs sont venus pendant plusieurs heures pour importuner le pauvre garçon pour le décider à se

confesser et à communier. On lui a dit : « *Il faut vous dépêcher, car vous n'en avez plus pour longtemps, vous n'avez plus de poumons !* » (*Exclamations.*)

» Jeudi, sa mère est venue le voir et il lui a raconté ce qui s'était passé la veille ; il a demandé une voiture et il a quitté l'hôpital.

» Je vous le demande, messieurs, des sœurs qui se conduisent de cette façon là, ne sont-ce pas des criminelles ? Depuis lors, vous comprenez comment le moral du malade doit être atteint. Le pauvre garçon n'est plus qu'un cadavre.

» Je donnerai à l'administration des hospices, les noms du beau-frère et de la belle-sœur du malade, qui sont venus me rapporter ces faits-là.

» Dans ces conditions, conclut le D^r Terwagne, prétendre que « la liberté de conscience des malades est sauvegardée de la façon la plus absolue », c'est de l'inconscience de la part de l'administration des Hospices, qui ne sait pas ou ne veut pas savoir ».

Et ce qui se passe en ce moment à Mons, montre une fois de plus la prétention du clergé de régner en maître dans les hôpitaux.

Dans cette ville, l'aumônier a le droit de se rendre à l'hôpital, non seulement aux heures de visites fixés pour les proches parents des malades, mais aussi à toute heure de jour et de nuit, lorsqu'il y est appelé par un malade.

Cela ne suffit pas à ce monsieur; il veut pouvoir pénétrer dans toutes les salles des hôpitaux quand cela lui plaît, et le gouverneur de la province du Hainaut cherche à forcer l'administration communale à céder aux injonctions du saint homme.

Ce n'est pas seulement à Mons, c'est presque partout que les aumôniers nourrissent les mêmes exigences.

Ne doivent-ils pas être constamment à l'affût, surtout en cachette, pour sauver les âmes ?

C'est que le sauvetage des âmes est une opération lucrative : cela procure des services funèbres et des messes qui rapportent à ces messieurs de jolis bénéfices, qu'en leur qualité de parfaits commerçants ils n'ont garde de dédaigner.

Et puis, ne faut-il pas à tout prix éviter le contagieux exemple d'un enterrement civil ?

On ne peut donc espérer que la gent religieuse consente jamais à cesser de faire du prosélytisme là où elle en aura l'occasion. En conséquence, toutes les mesures prises par certains Conseils des Hospices, notamment par celui de Bruxelles, pour faire respecter la liberté de conscience dans les hôpitaux, resteront vaines aussi longtemps que ceux-ci ne seront pas délivrés de la présence des aumôniers et des religieuses qui y exercent leur néfaste influence.

La Pensée.

En recommandant vivement à nos lecteurs la très intéressante « Critique de la Morale catholique », par Albert Allard (Tournai, imprimerie Rimbaut-Fricot) nous en reproduisons le dernier chapitre, où l'auteur, après avoir défini d'une part la liberté morale, d'autre part la liberté politique, expose et discute la doctrine de l'Eglise sur chacun de ces deux points.

CRITIQUE

DE LA

MORALE CATHOLIQUE

PAR

ALBERT ALLARD

§ 14. *Le DISTINGUO appliqué par la morale catholique aux libertés modernes.*

Appliqué à la volonté humaine, le mot « liberté » a plusieurs significations (1), dont nous ne rappellerons que les deux principales. On l'entend d'abord dans le sens de *libre-arbitre*, c'est-à-dire, de pouvoir inconditionnel

(1) Voir ces diverses significations indiquées par Höfding, « Morale » (traduction Léon Poitevin), pp. 89 et suiv.

ou autonome : « Les motifs étant les mêmes, » j'aurais pu agir autrement » (1). Les partisans du déterminisme soutiennent que l'homme ne possède pas la liberté ainsi entendue. D'après eux, tous les actes de l'homme sont « déterminés », c'est-à-dire, liés à des causes, et nous n'avons que l'illusion du libre-arbitre. Nous croyons être libres, parce que nous ignorons les causes qui agissent sur notre volonté pour la diriger. Cette question divise les philosophes depuis des siècles. Au cours d'une harangue célèbre, Du Bois-Reymond la plaçait parmi « les sept énigmes de l'univers ».

Dans le sens politique, le mot *liberté* signifie absence de contrainte : « La liberté de conscience et la liberté des cultes, dit la cour de cassation de Belgique (2), sont le droit de chacun de croire et de professer sa foi religieuse sans pouvoir être interdit ni persécuté de ce chef ; d'exercer son culte sans que l'autorité civile puisse, par des considérations tirées de sa nature, de son plus ou moins de vérité, de sa plus ou moins bonne organisation, le prohiber, soit en tout, soit en partie, ou y intervenir pour le régler dans le sens qu'elle jugerait le mieux en rapport avec son but, l'adoration de la Divinité, la conservation, la propagation de ses doctrines

(1) Fouillée. « La liberté et le déterminisme », p. 7.

(2) Cité par Giron. « Dictionnaire de droit administratif », v^o liberté de conscience, n^o 53.

» et la pratique de sa morale » (arrêt du 27 novembre 1834). L'article 14 de la Constitution établit *la liberté de conscience* : « La liberté » des cultes, celle de leur exercice public, » ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toutes matières sont garanties ». Dans ses articles 17, 18, 19 et 20, la Constitution institue : « *la liberté d'enseignement*, c'est-à-dire « le droit pour chacun d'enseigner » librement sans être astreint à la nécessité » d'une autorisation préalable, ou de fréquenter l'école de son choix » (1) ; *la liberté de la presse*, c'est-à-dire « le droit pour chacun de » reproduire par l'impression et par tous les » autres procédés typographiques toute espèce » d'écrits et de gravures, à condition de respecter le privilège accordé aux auteurs et à » leurs héritiers par la loi du 22 Mars 1886 »(2), et sous réserve des droits des tiers qui seraient victimes de délits ou d'actes dommageables commis à l'occasion de l'exercice de cette liberté ; *la liberté de réunion*, c'est-à-dire le droit » de s'assembler paisiblement et sans armes, » en se conformant aux lois qui peuvent régler » l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable » (3) ; *la*

(1) Giron, « id. », v^e instruction publique, n° 9.

(2) Giron, « id. », v^e presse, n° 6.

(3) L'article 19 ajoute : « Cette disposition ne s'applique point aux rassemblements en plein air, qui restent entièrement soumis aux lois de police ».

liberté d'association, c'est-à-dire, le droit accordé à tous les citoyens de mettre en commun leurs efforts, leur industrie ou leurs biens, dans un but quelconque, intéressé ou charitable, scientifique, littéraire, artistique ou de pur agrément. Enfin l'article 7 dit : « *La liberté* » *individuelle* est garantie. Nul ne peut être » poursuivi que dans les cas prévus par la loi, » et dans la forme qu'elle prescrit. Hors le cas » de flagrant délit, nul ne peut être arrêté » qu'en vertu de l'ordonnance motivée du » juge, qui doit être signifiée au moment de » l'arrestation ou au plus tard dans les vingt- » quatre heures. »

*
* * *

Au sujet du libre-arbitre, la doctrine catholique est contradictoire : « L'homme est libre, » dit M. Cantineau (1), c'est-à-dire que, placé » entre deux résolutions à prendre, il peut » fixer son choix sur l'une ou sur l'autre, et » agir en conséquence, sans être intérieure- » ment contraint dans sa détermination ». Mais, ainsi que nous l'avons déjà constaté (2), la morale catholique a pour base « la dépendance absolue de l'homme vis-à-vis de » Dieu » (3). Dieu est tout puissant et omnis-

(1) T. I, p. 11.

(2) Voir 1^o partie, § 3.

(3) Cantineau, t. I, p. 14.

cient. La puissance de Dieu s'étend à tout ce qui est possible, c'est-à-dire à tout ce qui n'implique pas contradiction (1). Il connaît tout ce qui est, tout ce qui a été et tout ce qui sera (2). La contradiction entre la liberté de l'homme et sa dépendance absolue vis-à-vis de Dieu est évidente. Il n'est pas possible que l'homme soit, à la fois, libre et soumis à un maître dont la puissance est infinie et qui a tout prévu (3).

Sans nous arrêter davantage au problème du libre-arbitre, recherchons si la raison commande d'établir la liberté dans l'organisation sociale. Sans doute, en donnant aux hommes la liberté de penser, la liberté de se réunir et de s'associer pour défendre leurs opinions, la société s'expose à ce que l'erreur puisse livrer à la vérité des combats victorieux. Mais, parmi les hommes, qui oserait se vanter de détenir la vérité absolue ? Nous venons de voir, dans les chapitres qui précèdent, l'Eglise romaine malgré sa prétendue infaillibilité, commettre des absurdités et des défaillances que le bon sens nous a fait apparaître :

« Entre les hommes, disait M. le procureur général Leclercq, le 7 mai 1879, à l'Académie

(1) Cantneau, t. I, p. 215.

(2) Cantineau, t. I, p. 218.

(3) Voir ci-dessus, 1^{er} partie, § 3, les conséquences de cette contradiction.

royale de Belgique (1), la vérité ne peut s'établir que par conviction, et la conviction que par la raison. Nul pouvoir humain ne peut détruire l'erreur, ni empêcher la vérité de triompher. Son triomphe, elle ne peut le devoir qu'au temps et avec le temps, qu'au mouvement des esprits, qu'au développement et au concours des idées et à ce qui en est la condition essentielle, à la liberté et, par suite, au droit de chacun. Cette maxime absolue, que la liberté de l'erreur consacrée dans les dispositions constitutionnelles est la liberté du mal, incompatible avec le droit, n'est donc qu'une formule qui, sous une apparence de profondeur, couvre un grand vide, et ne peut être qu'une cause de haine, de divisions, de crimes parmi les hommes ; et dans les lumineuses discussions d'où ces dispositions sont sorties, on ne trouve pas la moindre trace d'une semblable aberration. »

La liberté est le condition essentielle du progrès des lumières :

« Le chêne le plus vigoureux, dit M. Jules Payot (2), ne se nourrit que des éléments qu'il

(1) Cité par Giron, «Dictionnaire de droit administratif», v^o liberté de conscience, n^o 51.

(2) «Cours de morale», p. 22.

emprunte au milieu où le hasard fait germer le gland : de même l'esprit, pour grandir, s'assimile des sensations, des sentiments, des idées. Si le hasard isole un enfant dans un milieu d'ignorance, de préjugés étroits, de superstitions abêtissantes, d'appétits mesquins, son intelligence s'étiolera.

« Mais si, dans un village perdu dans la montagne, il peut vivre dans l'intimité de fondateurs de religions comme le Christ ou Luther, de savants comme Claude Bernard, Darwin, Pasteur ; de poètes comme Homère, Horace, Corneille et Victor Hugo ; de philosophes comme Platon, Descartes, Kant, Herbert Spencer, Stuart Mill, le voici affranchi de son étroit milieu.

« La méditation des plus nobles, des plus hardis penseurs de tous les temps et de tous les pays libère la conscience : l'intelligence cesse d'étouffer dans l'air confiné et vicié par les préjugés, par les croyances traditionnelles, par les terreurs sans fondement, et elle bénéficie des efforts, de l'expérience, des découvertes du monde entier.

« Une immense extension de la liberté, voilà le don qu'en fondant l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, la République a fait aux travailleurs, aux paysans. Elle a voulu que l'enfant de l'ouvrier le plus pauvre pût former sa pensée dans la fréquentation des plus généreux, des plus purs d'entre les hommes. La

liberté de penser n'a plus d'autre limite que la limite de l'énergie qui cherche la vérité, et le nombre grandit de ceux qui ne reconnaissent d'autre souveraineté que celle des lois de la Raison. »

Ajoutons à cette citation, car on ne saurait trop bien s'armer contre l'intolérance, la prière à Dieu, « si pleine d'ironie et de pitié pour notre humanité », dit M. P. F. Pécaut (1), par laquelle Voltaire termine son *Traité sur la Tolérance* :

« Ce n'est donc plus aux hommes que je m'adresse ; c'est à toi, Dieu de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps... Daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature ; que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr et des mains pour nous égorger ; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère ; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux et si égales de-

(1) Petit traité de morale sociale, p. 90.

vant toi ; que toutes ces petites nuances qui distinguent les « atomes » appelés hommes, ne soient pas des signaux de haine et de persécution ; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer, supportent ceux qui se contentent de la lumière du soleil ; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer, ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire ; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue ou dans un jargon plus nouveau... Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères ! Qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible ! Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant. »

La morale catholique condamne la liberté. Les papes Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII lui ont lancé l'anathème dans des documents trop connus pour qu'il soit utile de les reproduire ici : « La théorie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et toutes les soi-disant

» libertés qu'elle entraîne à la suite, dit M. Can-
» tineaue (1), sont en opposition avec la doctrine
» de l'Eglise. » Citant l'encyclique *Immortale*
» *Dei* du 1 novembre 1885, il continue : « Les
» sociétés ne peuvent, *sans crime*, se conduire
» comme si Dieu n'existait pas, ou traiter
» dédaigneusement la religion comme étran-
» gère à l'ordre public et sans utilité pour lui,
» ou emprunter aux différentes religions qui
» se partagent le monde ce qui leur plait ; ma's
» elles doivent dans l'exercice du culte divin
» suivre strictement les règles et les modes
» tracés et prescrits par Dieu lui-même » (2).
De ces principes, nous avons exposé ci-
dessus (3) la première conséquence. Les ci-
toyens ont le devoir de ne voter que pour les
candidats pratiquant le culte catholique : « Il
» ne saurait y avoir de raison, dit M. Can-
» tineaue (4), qui permette de leur préférer des
» gens mal disposés à l'égard de la religion ».
Le talent, l'expérience, la probité ne donnent
aucun titre à la direction des affaires pu-
bliques, lorsqu'ils ne sont pas doublés de
l'orthodoxie. En second lieu la prédominance
de l'élément religieux dans l'organisation so-
ciale a pour conséquence que le prêtre est à la
fois juge et chef : « Le rôle essentiel du prêtre

(1) T. I, p. 349.

(2) Id., id.

(3) II^e partie, § 12.

(4) T. II, p. 106.

» au tribunal de la pénitence, dit M. Cantineau (1), est évidemment celui du juge ». Il continue quelques pages plus loin (2) : « Que les laïques soient soumis aux diacres (3), » écrit saint Ignace d'Antioche, les diacres aux prêtres, les prêtres à l'évêque, et l'évêque » au Christ, comme le Christ lui-même est » soumis à son Père. »

La troisième conséquence de la condamnation des libertés modernes devrait être que tous les catholiques sincères ont le devoir de combattre, et celui de les supprimer lorsqu'ils en ont le pouvoir. Mais nous retrouvons ici la faiblesse, que nous avons soulignée déjà en parlant du divorce (4). Après avoir constaté que les sociétés modernes « non seulement » refusent de se conformer aux principes de la » sagesse chrétienne, mais semblent vouloir » s'en éloigner chaque jour davantage », M. Cantineau fait cette déclaration, qu'il emprunte à l'encyclique *Immortale Dei* (5) : « Toutefois, l'Eglise tient compte du poids » accablant de l'infirmité humaine, et elle » n'ignore pas le mouvement qui entraîne à

(1) T. II, p. 282.

(2) T. II, p. 296.

(3) C'est-à-dire aux séminaristes. On remarquera que le pape est omis dans cette hiérarchie, preuve évidente que du temps de saint Ignace d'Antioche, Père de l'Eglise, c'est-à-dire, du temps de l'Eglise primitive, le pape n'était pas encore inventé.

(4) Voir ci-dessus, II^e partie, § 9.

(5) T. I, p. 349.

» notre époque les esprits et les choses. Pour
» ces motifs, tout en n'accordant de droits
» qu'à ce qui est sincère et honnête, elle ne
» s'oppose pas cependant à la tolérance dont la
» puissance publique croit pouvoir user à
» l'égard de certaines choses contraires à la
» vérité et à la justice, en vue d'un bien plus
» grand à obtenir et à conserver. »

C'est le *distinguo* fameux entre la thèse et l'hypothèse. En thèse, c'est-à-dire, en théorie et en doctrine, l'Eglise condamne les libertés modernes ; en hypothèse, c'est-à-dire, dans la pratique et dans la loi, elle les accepte et les autorise. Nous pouvons nous expliquer ainsi que les cléricaux se disent à la fois les fils soumis de l'Eglise et les partisans sincères de la liberté. Ils sont contre la liberté au point de vue du dogme religieux, mais ils acceptent la liberté comme un pis aller dans le domaine politique. Une fois de plus, il ne s'agit que de distinguer.

Ce procédé, nous le connaissons, Pascal l'expose dans le treizième *Provinciale* :

« Remarquez donc, mes Pères que vos propres auteurs ruinent d'eux-mêmes cette vaine distinction de spéculation et de pratique que l'Université avait traitée de ridicule, et dont l'invention est un secret de votre politique qu'il est bon de faire entendre...

» Quand vous avez entrepris de décider les cas

de conscience d'une manière favorable et accommodante, vous en avez trouvé où la religion seule était intéressée, comme la question de la contrition, de la pénitence, de l'amour de Dieu, et toutes celles qui ne touchent que l'intérieur des consciences. Mais vous en avez rencontré d'autres où l'Etat à intérêt aussi bien que la religion, comme sont celles de l'usure, des banqueroutes, de l'homicide, et autres semblables. Et c'est une chose bien sensible à ceux qui ont un véritable amour pour l'Eglise, de voir qu'en une infinité d'occasions, où vous n'avez eu que la religion à combattre, comme ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice, vous en avez renversé les lois sans aucune crainte, sans réserve et sans distinction, comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu.

Mais, dans celles où la religion et l'Etat ont part, vous avez partagé vos décisions, et formé deux questions sur ces matières : l'une, que vous appelez de SPÉCULATION, dans laquelle, en considérant ces crimes en eux-mêmes, sans regarder à l'intérêt de l'Etat, mais seulement à la loi de Dieu qui les défend, vous les avez permis sans hésiter, en renversant ainsi la loi de Dieu qui les condamne ; l'autre que vous appelez de PRATIQUE, dans laquelle, en considérant le dommage que l'Etat en recevrait, et la présence des magistrats qui maintiennent la

sûreté publique, vous n'approuvez pas toujours dans la pratique ces meurtres et ces crimes que vous trouvez permis dans la spéculation, pour vous mettre par là à couvert des juges... »

Le procédé moderne relatif à la liberté est identique. L'Eglise condamne la liberté dans la spéculation, c'est-à-dire, dans la doctrine. Par cela même, elle autorise le Roi, les membres du Parlement, les magistrats, les fonctionnaires, les officiers, à violer le serment de fidélité à la Constitution : « Le serment qui » confirme un engagement obligatoire, dit M. » Cantineau (1), conserve sa valeur aussi long- » temps que l'engagement lui-même conserve » la sienne. *Il est évident qu'on n'est jamais » tenu de remplir un engagement que l'on ne » pourrait exécuter sans péché.* » Etre partisan de la liberté, c'est adopter une opinion condamnée par l'Eglise, c'est commettre un péché. *Dans la doctrine*, nul n'est donc tenu de respecter le serment de fidélité à la Constitution. Mais, si pareil système était étendu à la pratique, il en résulterait pour les catholiques, non seulement des poursuites en vertu notamment des articles 151 et suivants du code pénal, mais aussi un discrédit général, résultant de l'incompatibilité manifeste entre leurs devoirs re-

(1) T. II, p. 80.

ligieux et leurs devoirs civiques. Il ne resterait plus aux fidèles qu'à prendre le chemin de l'exil ou à abjurer leurs croyances.

« Ainsi, dit Pascal, une opinion que serait condamnée sous le nom de « pratique » se produit en sûreté sous le nom de « spéculation ». »

Ainsi, pouvons-nous ajouter, la condamnation de la liberté que les cléricaux et le clergé n'oseraient faire passer dans la loi, est enseignée sans danger dans les cours de religion et de morale, et échappe par ce moyen aux sanctions dont disposent l'opinion publique et la justice.

« Mais, continue Pascal, la distance est bien petite de la permission spéculative à la pratique. Il ne reste seulement qu'à montrer que ce qui est permis dans la spéculation l'est bien aussi dans la pratique. On ne manquera pas de raisons pour cela. Vous en avez bien trouvé en des cas plus difficiles. Voulez-vous voir, mes Pères, par où l'on y arrive. Suivez ce raisonnement d'Escobar... : « Je ne vois pas, dit-il, comment il se pourrait faire que ce qui paraît permis dans la spéculation ne le fût pas dans la pratique, puisque ce qu'on peut faire dans la pratique dépend de ce qu'on trouve permis dans la spéculation, et que ces choses ne diffèrent l'une de l'autre que comme l'effet

de la cause. Car la spéculation est ce qui détermine à l'action. D'où il s'ensuit qu'on peut en sûreté de conscience suivre dans la pratique les opinions probables dans la spéculation, et même avec plus de sûreté que celles qu'on n'a pas si bien examinées spéculativement. »

« En vérité, mes Pères, votre Escobar raisonne assez bien quelquefois. Et, en effet, il y a tant de liaison entre la spéculation et la pratique que, quand l'une a pris racine, vous ne faites plus de difficulté de permettre l'autre sans déguisement... »

« C'est ainsi que vous faites croître peu à peu vos opinions. Si elles paraissaient tout d'un coup dans leur dernier excès, elles causeraient de l'horreur ; mais ce progrès lent et insensible y accoutume doucement les hommes, et en ôte le scandale... »

Telle est bien la tactique employée par l'Eglise pour ruiner le régime libéral. D'une part, condamnation doctrinale de la liberté ; d'autre part acceptation, mais nous réserve de cette condamnation, des dispositions constitutionnelles et légales qui établissent et organisent la liberté des cultes, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, le droit de réunion et d'association. Petit à petit la condamnation doctrinale étend ses sanctions dans la loi. Ainsi, le cours de religion est devenu obligatoire

dans les écoles publiques et le droit de dispense entouré de formalités qui en rendent l'exercice souvent illusoire (1). La magistrature et l'administration sont réservées presque exclusivement aux protégés du clergé. Les libéraux n'y font que difficilement leur chemin. Le gouvernement interdit la vente de certains journaux de l'opposition dans les gares. Dans l'armée, les aumôniers sont des maîtres plus puissants que les chefs militaires. Les fraudes électorales, commises dans l'intérêt de la bonne cause, sont jugées avec indulgence. Malgré l'article 17 de la Constitution, qui prescrit l'organisation par l'Etat de l'instruction publique, le gouvernement abandonne au clergé et à la congrégation la haute main sur l'enseignement. Il subsidie largement les écoles catholiques et leur prodigue les encouragements. Il affaiblit par mille moyens détournés les écoles de l'Etat. Il a supprimé plus de la moitié des écoles normales et réduit à des proportions insuffisantes le nombre des élèves qui y sont admis. M. Woeste vient de déposer un projet de loi dont l'objet est de ne permettre aux provinces et aux communes la création d'écoles normales qu'avec l'autorisation du gouvernement. Ainsi, tout en laissant subsister dans la Constitution l'obligation pour l'Etat d'organiser l'instruction publique,

(1) Voir ci-dessus l'introduction.

le parti catholique s'achemine par étapes successives vers la concession du monopole de l'enseignement au profit du clergé, c'est-à-dire, vers la suppression de l'enseignement conforme aux principes constitutionnels.

Préoccupé plutôt de servir les intérêts de sa politique que de confesser sa foi, le clergé enseigne donc au peuple la duplicité du cœur. Si le droit de la religion est de condamner la liberté, n'est-il pas du devoir des fidèles de sanctionner cette condamnation ? Et pour la sanctionner, convient-il de recourir à d'hypocrites procédés et de suivre les voies obliques ? Dans l'enseignement relatif aux libertés modernes, dans le *distinguo* entre la thèse et l'hypothèse, nous trouvons la preuve flagrante du relâchement de la morale catholique, la preuve qu'elle autorise les hommes à mettre leur conduite en contradiction avec leurs croyances. Le pape Léon XIII et les moralistes catholiques s'excusent en déclarant que « l'Eglise tient compte du poids accablant » de l'infirmité humaine ». Pascal disait que c'était se jouer de la religion pour suivre la passion des hommes (1).

CONCLUSION

L'auteur ne se fait pas l'illusion d'avoir dit tout ce qu'il faudrait dire. Il n'a pas eu du

(1) XII^e «Provinciale».

reste d'autre ambition que de signaler à l'opinion publique le danger du régime existant. Le clergé enseigne une morale hostile aux idées modernes, et la loi lui concède le monopole de l'enseignement de la morale : « Solution dangereuse, écrit M. Jules Payot, dans la préface de son *Cours*. Nos petits observateurs remarquent vite que l'enseignement qu'ils reçoivent à l'Eglise n'inspire pas la conduite des parents : un scepticisme dissolvant leur vient de cette vie en partie double. Ils gardent l'impression que la vie morale n'a pas d'importance et que le mensonge régit le domaine de la pensée. C'est peut-être à la non concordance de l'enseignement religieux et de la vie de famille qu'est dû l'état précaire de la moralité publique ».

La crise morale n'a pas d'autre cause. La foi s'en va. Les bases religieuses de notre code de devoirs sont en ruine. Il faut donner des assises nouvelles aux règles directrices de la volonté, et la raison est le seul moyen de mener l'œuvre à bonne fin.

En second lieu, c'est une utopie de croire qu'il est possible de séparer la politique cléricale et la morale catholique. Elles sont unies par des liens étroits et indissolubles, que l'auteur s'est efforcé de mettre en relief : « Il est nécessaire, écrit M. Cantineau (1), qu'il

(1) T. I, p. 347 : le texte est emprunté à l'encyclique « Immortale Dei » du pape Léon XIII.

» y ait entre l'Eglise et l'Etat une entente
» pleine d'harmonie, qu'on peut justement
» comparer à l'union qui existe dans l'homme
entre l'âme et le corps. » On ne saurait dire
en termes plus clairs que le clergé veut être
le berger et que la nation sera le troupeau.
Cette prétention aurait pour résultat de sub-
stituer la théocratie à la souveraineté popu-
laire et de faire reculer la civilisation jusqu'en
plein moyen-âge. Nous ne pouvons la combat-
tre efficacement qu'en y appliquant une criti-
que rigoureuse. Car si, comme il le soutient,
le clergé possède la source de la vérité, il est
juste qu'il dirige la conscience humaine.
Démontrer les erreurs de sa doctrine, c'est
ruiner sa domination de la façon la plus légi-
time et la plus sûre.

Le Pape et le Concile

par JANUS

L'Infaillibilité des Papes

(Suite)⁽¹⁾

Le pallium

Les papes, avec le pallium, avaient acquis l'expérience, souvent confirmée depuis, que les titres honorifiques, les décorations, les distinctions portant sur la couleur ou la coupe de l'habit, exerçaient sur les hommes en général, mais tout particulièrement sur le clergé, une attraction irrésistible, et qu'il convenait de les ranger parmi les moyens le plus puissants de domination. Depuis le cinquième siècle, les papes avaient accordé le pallium à ceux des archevêques qu'ils désignaient comme vicaires de leur puissance patriarcale: au huitième siècle, on en avait surtout gratifié les métropolitains; quelquefois cependant certains d'en-

(1) Les premières parties ont paru dans les brochures suivantes: 1908, nos 17-18; nos 31-32; nos 33-34. 1909, n° 8; n° 16; n° 17; n° 18; n° 21.

tre eux refusaient de l'accepter aux conditions proposées par Rome, — telle fut, par exemple, la conduite qu'adoptèrent les archevêques francs vis-à-vis de Boniface, livré de corps et d'âmes aux intérêts de Rome (1).

A la suite des inventions de Pseudo-Isidore, dont l'influence destructive se fit sentir surtout à l'égard des métropolitains, les fondateurs du nouveau système, Nicolas I, Jean VIII, Grégoire VII, exigèrent que le métropolitain ne pût remplir aucune fonction ecclésiastique. La conséquence immédiate fut d'attribuer à ce signe une puissance mystique secrète ; les papes et le droit des décrétales dirent après Pascal II : « La plénitude du pouvoir suprême y est attachée. » On ne pouvait donc point, dès lors, se refuser à reconnaître que cette dignité ne fût une émanation de la toute-puissance pontificale dans toute son étendue. Mais la supposition d'après laquelle le pouvoir des métropolitains n'était qu'une délégation de celui du pape, se trouva cependant en contradiction avec les faits ; car les papes, surtout depuis le treizième siècle, s'étaient d'abord approprié les droits les plus importants et les plus jaloués des métropolitains ; puis, ils avaient commencé à accorder le pallium à certains évêques isolément, et l'on était bien forcé de convenir que

(1) BONIFACI, «Epist», ed. SERARIUS ; «Ep.» 141 et 142, pag. 211-2 2.

ce n'était qu'un simple ornement ne comportant aucun droit. Malgré tout, comme moyen d'enchaîner absolument les métropolitains dans la dépendance du pape (on exigeait d'eux en outre un serment d'obéissance), le pallium a rendu de très éminents services. Grégoire VII avait transformé la formule usitée avant lui en un serment formel de vassalité ; de telle sorte que les rapports consistèrent uniquement dans la fidélité à la personne, et que les paroles elles-mêmes furent empruntées au droit féodal séculier (1).

Plenitudo potestatis

Désormais il ne restait d'autre tâche à remplir, que de transformer les évêques, au moyen d'un serment d'obéissance, en dociles instruments du gouvernement romain : il fallait briser toute résistance probable de leur part aux vastes projets et aux prétentions de la curie. Pendant longtemps la situation des évêques fut plus favorable que celle des métropolitains : ils recevaient, en effet, encore au treizième siècle, leur confirmation des métropolitains, et dans l'ancienne Église, on ne la séparait pas de l'ordination ; tandis que ces derniers se trouvaient dans l'obligation

(1) Les «*Regulæ Patrum*», que le métropolitain jurait d'observer, furent converties en «*Regalia*» (Droits du Souverain) «*S. Petri*».

d'acheter à Rome, moyennant une somme très considérable, et le pallium et l'autorisation d'entrer en charge (1).

Innocent III posa en règle que le pape seul, ayant dans l'Église la plénitude de la puissance, tous les évêques n'étaient institués que pour supporter, en qualité d'aides, la partie des affaires qu'il voulait bien leur confier : il fondait sa prétention sur un mot très fausement interprété de Léon I, qui avait écrit à un évêque de Thessalonique désigné par lui comme vicaire de sa puissance patriarcale, qu'il lui transmettait une partie de ses fonctions. — Innocent invoquait en outre une citation du pape Vigile, fabriquée par le faussaire Pseudo Isidore. — On peut dire que ce fut alors seulement que l'édifice papal reçut son couronnement. Tous les évêques, en effet, furent abaissés au niveau de simples serviteurs auxquels le pape donne ou transmet telle partie de son droit qu'il juge convenable. En vertu de quoi il dépendait du bon plaisir des papes de s'arroger tout ce qu'ils pouvaient convoiter des anciens droits des évêques (2).

A ce moment donc, l'expression *Evêque*

(1) Au quinzième siècle les archevêques allemands étaient contraints de payer pour le pallium 20.000 florins — qui représentaient alors la pareille somme décuplée de nos jours ou environ 420.000 francs de la monnaie française actuelle.

(2) INNOCENT, III, «Ep. I», 350 — «Decret»; GREG. 3, 8.

universel, employée par les papes, recevait une pleine et entière signification : — et même si Léon IX refusait de s'en parer, ce terme, d'après la théorie en faveur à Rome, exprimait, depuis le commencement du treizième siècle, la chose par son vrai nom. Dans le sens du mot de l'ancienne Église, il n'y avait plus à proprement parler d'évêques, — mais seulement des délégués ou des vicaires du pape aux lieux où Rome parvint à s'imposer.

Une foule de droits auxquels aucun des anciens papes n'avait encore songé, coulaient maintenant comme de source, et, dans bien des cas, une loi spéciale ou une ordonnance papale devenait superflue. Il n'était besoin que de déduire les conséquences des falsifications ou interpolations d'Isidore ou de Grégoire. Rien ne paraissait plus naturel que le pape seul pût déplacer ou déposer les évêques; qu'il eût le droit d'intervenir en tous temps et directement dans leurs diocèses, de leur faire une concurrence de pouvoir, et d'appeler toutes les causes à son forum. Nous avons vu qu'Innocent III avait fait descendre le droit du pape à déposer les évêques d'une révélation spéciale de Dieu lui-même. On le lui a reproché comme une monstrueuse erreur, et comme un mensonge volontaire : mais il faut se rappeler que ce pontife, après s'être convaincu, lui et d'autres, que le pape possédait la plénitude de la puissance et le gouvernement absolu de toute

l'Église, non point en vertu d'une délégation de l'Église, mais de par la volonté divine, pouvait parfaitement admettre son droit divin de disposer des évêques, comme un monarque absolu disposait de ses employés. En fait, il se trouva bientôt des évêques qui s'intitulèrent « évêques par la grâce du saint-siège. »

Partout où l'on avait pu sauver encore un faible reste de la liberté de l'ancienne Église, Rome passa la charrue et déracina le passé. Jadis, personne n'avait mis en doute qu'un évêque pût déposer sa dignité, alors qu'il ne se sentait plus à la hauteur de sa mission. La « résignation » avait lieu le plus souvent dans les synodes provinciaux. Depuis Gratien et Innocent III, on étendit aux résignations d'emplois le nouveau principe que le pape seul était en mesure de délier les liens qui rattachaient l'évêque à son Église (1). Et Jean XXII en vint à formuler la règle que la nomination à l'évêché vacant appartenait au pape.

(A suivre).

PUBLICATIONS

DE LA

Bibliothèque de Propagande

dont il reste des exemplaires

Publications antérieures à 1905 :

1. *A propos de saint Alphonse de Liguori*, par Lucien Anspach.
2. *A propos de saint Alphonse de Liguori (Lettre ouverte au Recteur Magnifique de l'Université de Louvain)*. Id
3. *Croyants et libres-penseurs*, par le Comte Camille de Renesse.
4. *Les Crimes du Confessionnal*, par Paul-Louis Courier
5. *Saint Alphonse de Liguori et le parjure*, par Lucien Anspach.
18. *Les Sorcières*, première partie, par Henri-Ch. Lea
19. *L'Education du Peuple*, par Hector Denis
21. *Les Assauts livrés à l'Orthodoxie anglicane*, par Fr. Haydn Williams.
22. *Les Sorcières*, troisième partie, par Henri-Ch. Lea.
23. *Un pas en avant*, par G. V. H.
24. *Les Sorcières*, quatrième brochure, par Henri-Ch. Lea.
25. *L'Abbé Loisy*, première brochure.
26. *Etudes de la nature*, première brochure, par Houzeau.
27. *L'Abbé Loisy*, deuxième brochure.
28. *Etudes de la nature*, deuxième brochure, par Houzeau.
29. *Le jubilé d'un faux miracle*.
30. *Etudes de la nature*, troisième brochure, par Houzeau.
31. *L'Elargissement de la religion?* par James Hocart.
32. *Etudes de la nature*, quatrième brochure, par Houzeau.
33. *Comment on prouve la divinité du Christ*, par Luc Anspach
34. *L'Etat et les Eglises*, par Georges Lorand.
35. *L'Etat et les Eglises* (annexes), Id.
36. *A propos de l'Abbé Loisy*, par A. Behaeghel.
37. *Athanase et Arius*, par A. Réville.
38. *La Volte-Face du Vatican dans l'Affaire Loisy*, par A. West
39. *La Démoralisation de l'Eglise*, prem. broch., par H.-Ch. Lea
40. *La Démoralisation de l'Eglise*, deuxième brochure. Id.
41. *L'Immaculée Conception*, Id.
42. *Première lettre à Eugénie*, par Fréret.
43. *Extraits de l'Evangile de Bouddha*, première brochure, par René Berthelot

Publications parues en 1905 :

44. *Deuxième lettre à Eugénie*, par Fréret.
45. *Cinquième lettre à Eugénie*, par Fréret.
51. *Profession de foi des Théistes*, par Voltaire.
52. *Sixième lettre à Eugénie*, par Fréret; *Dialogues de Voltaire*.
53. *Variation sur un grand Miracle Biblique*, par l'abbé A. Houtin.
54. *Septième lettre à Eugénie*, par Fréret.
55. *Les Méfaits de l'esprit théologique*.
56. *Huitième lettre à Eugénie*, par Fréret.
57. *Souvenirs d'Assise*, par M. Hébert.
58. *Neuvième lettre à Eugénie*, par Fréret.
59. *La Sexualité des dieux*, par R. de la Grasserie.
60. *Le Dogme et la Sociologie*, par H. Denis.
61. *Le Congrès de Rome*, par J. Hocart.
62. *Dixième lettre à Eugénie*, par Fréret.
63. *La Divinité du Christ (Lettre ouverte à M. Halleux)*, par L. Anspach.
64. *Onzième lettre à Eugénie*, par Fréret.
65. *Entretien d'un philosophe avec la maréchale de ****, par Diderot.
66. *Douzième lettre à Eugénie*, par Fréret.
67. *La mort du chevalier de la Barre*, par Voltaire.
68. *L'inquisition en Bohême*, par H. Ch. Lea.
69. *La Papauté et le Droit international*, par E. Nys.
70. *Jean Huss*, par H. Ch. Lea.
71. *Extraits de l'origine de l'humanité sur un monde*, par A. De Potter.
72. *Le Procès de Jean Huss*, par H. Ch. Lea.
73. *L'Eglise romaine et la Constitution belge*, par le Baron Béthune.
74. *L'Exécution de Jean Huss*, par H. Ch. Lea.
75. *De l'avenir des Peuples catholiques*, par Emile de Laveleye.
76. *L'Exécution de Jérôme de Prague. Les Hussites*, par H. Ch. Lea.
77. *De l'avenir des Peuples catholiques (suite)*, par E. de Laveleye.
78. *La Guerre des Hussites*, par H. Ch. Lea.
79. *L'Irréligion chez le Peuple*, par M. Guyau.
80. *La Guerre des Hussites (suite)*, par H. Ch. Lea.
81. *L'Irréligion chez le Peuple (suite)*, par M. Guyau.
82. *La Guerre des Hussites (suite)*, par H. Ch. Lea.
83. *L'Irréligion chez l'enfant*, par M. Guyau.
84. *Le séjour de l'apôtre Pierre à Rome*, par U. de St-Gall.
85. *L'Irréligion chez la femme*, par M. Guyau.
86. *Le séjour de l'apôtre Pierre à Rome (suite)*, par U. de St-Gall.
87. *La Tolérance*, par Voltaire.

88. *Etude historique sur le séjour de l'apôtre Pierre à Rome*
par U. de St-Gall.
89. *Le sentiment du divin chez Tolstoï*, par M. Hébert.
90. *Le séjour de l'apôtre Pierre à Rome* (suite). par U. de St-Gall.
91-92-93 *Le Syllabus*, par Christian Beck.
94 *Le Parti Noir*, par Anatole France.
95 *La loi d'évolution de l'esprit humain*, par J. C. Houzeau.

Publications parues en 1906 :

96. *Tabou et Totem*, par Salomon Reinach.
97. *L'Eucharistie*, par L. Anspach.
98-99. *Trois questions d'Histoire et de Préhistoire religieuses*,
par Salomon Reinach.
100. *Maristes et Canaques*, par J. Feillet.
101. *Deux écrits sur le servage*, par Voltaire.
102 à 106. *L'idée de Dieu*, par le C^{te} Goblet d'Alviella
107. *Cas de conscience et raisons d'un prêtre libéré*, par A. Michel
108 à 113. *Agnosticisme*, par Huxley.
114 à 117. *Le Bagahvad Gîtâ*.
118 à 120. *De Jésus*, par Voltaire.
121. *Catholicisme, amour et célibat*, par A. Michel.
122 à 123 *Jeanne Darc*, extrait de l'*Histoire de l'Inquisition*, de
Lea.
124. *La vraie Question*, par l'abbé Houtin.
125-126-127. *L'Ingenu*, par Voltaire.
128 à 134. *L'affaire Dreyfus*.
135-136. *Antisémitisme triomphant et Antisémitisme vaincu*.
137. *Lettres à des catholiques*, par A. Michel.
138. *Relation du bannissement des Jésuites de la Chine*, par
Voltaire.
139. *A propos de la séparation des Eglises et de l'Etat*, par
Gustave Abel.
140. *Jérôme Savonarole*, extrait de l'*Histoire de l'Inquisition*,
de Lea.
141. *La crise du Catholicisme en France*. par J. Hocart.
142. *Les évangiles du dimanche*, par A Michel.
143. *De l'influence religieuse de la femme dans le mariage*, par
Gustave Abel.
144. *Lettres ouvertes à Messieurs les Curés-Doyens de Bruxelles
et à Monsieur C. Van Crombrugge, docteur en théologie*,
par Lucien Anspach.
145. *La Vie de Jésus*, par Ernest Renan.
146-147. *Extraits de le Prêtre, la Femme et la Famille*, par
Michelet.

Publications parues en 1907 :

148. *L'Origine des Religions*, par Salomon Reinach.
149. *Les Jésuites*, par Michelet.
150-151. *La Formation des Dogmes*, Conférences faites à l'Université libre de Bruxelles, par Lucien Anspach.
152-156. *Les Moines et les Saints de Gand*, par Eugène Monseur.
157. *L'Intolérance*, par Marcel Hébert.
158-159. *Requête des sous-fermiers*.
160. *La Formation des Dogmes* (suite), Conférences faites à l'Université libre de Bruxelles, par Lucien Anspach.
161. *La Grande Mystification Catholico-Satanesque*, par Félix Bethune.
162. *La Formation des Dogmes* (troisième partie), Conférences faites à l'Université libre de Bruxelles, par L. Anspach.
163-164. *Libre Examen*, par Viardot.
165. *Pétition à la Chambre des députés pour les Villageois que l'on empêche de danser* (1820), par P.-L. Courrier.
166. *L'Essence du Catholicisme*, par Marcel Hébert.
167-168. *Libres-Penseurs et Penseurs Libres*, Conférence prononcée à l'Université Populaire de Rouen, par Wilfred Monod.
169-170. *La Formation des Dogmes* (fin), Conférences faites à l'Université libre de Bruxelles, par Lucien Anspach.
171-172. *La Fête de Pâques*, par Théodore Reinach.
173-174-175. *Illusions dissipées ou comment on perd la foi*, par F. Bonte.
176-177. *La Foire aux reliques*, par Paul Parfait.
178-179-180. *La Crise du Clergé*, par A. Houtin.
181-182. *Catéchisme rationaliste et philosophique*, par le Comte Camille de Renesse.
183-184. *Lettre ouverte à l'abbé Nicodème*, par Lucien Anspach.
185. *Une enquête récente sur la crise de la religion*, par le comte Goblet d'Aviella.
186-187. *Science contre Religion au point de vue social ou faut-il avancer ou reculer ?* par un Docteur.
188. *Histoire de Trois Reliques françaises* (extraits de la Foire aux Reliques), de Paul Parfait.
189-190. *Le Mécanisme de l'Évolution*, discours prononcé à l'ouverture solennelle des Cours le 14 octobre 1907, par Auguste Lameere, Recteur de l'Université libre de Bruxelles.
191-192-193. *L'Église*, Extrait de l'histoire de l'Inquisition au moyen-âge, par Henri-Charles Lea.
194-195. *La Sainte Chandelle d'Arras et quelques autres reliques françaises*, par Paul Parfait.
196-197. *L'Eucharistie*, deuxième réponse à M. C. Van Crombrughe, Lucien Anspach.
198-199. *Le Saint Lait d'Écron et quelques autres reliques*, par Paul Parfait. etc...

Sixième Année

- 1-2. *Histoire du Christianisme*, par De Potter.
- 3-4. *Histoire du Christianisme*, par De Potter (deuxième partie); *Extrait des Pensées de Diderot*.
- 5-6. *Non Credo*, par Timothéon (extrait); *Extrait des Pensées de Diderot* (suite).
- 7-8. *Non Credo*, par Timothéon (suite); *Le tombeau du Curé d'Ars*, par Paul Parfait.
- 9-10. *Les commerces des clercs, moines et religieuses*, par J. de Bonnefon; *La machoire de Sainte Solange*, par Paul Parfait; *Les légendes hagiographiques*, par Marcel Hébert; *Histoire du Christianisme*, par De Potter.
- 11-12. *La Paillasse de Benoît Labre*, par Paul Parfait; *Remarques sur les pensées de M. Pascal*, par Voltaire.
- 13-14. *Remarques sur les pensées de M. Pascal*, par Voltaire; *Les eaux pieuses*, par Paul Parfait.
- 15-16. *Les eaux pieuses*, par Paul Parfait; *La Cléricisation de la Magistrature, du Notariat, de l'Armée et des Administrations publiques*, par Lucien Vertongen.
- 17-18. *Le Pape et le Concile*, par Janus; *Les Images, Les Chapelets*, par Paul Parfait.
- 19-20. *Les Chapelets*, par Paul Parfait; *Jean-Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris*.
- 21-22. *Jean-Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris* (suite).
- 23-24. *L'Islamisme et son Prophète*, par J. Ben-Ayad; *Jean-Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris* (suite).
- 25-26. *L'Ecole et l'instruction religieuse*, par M. P. Tempels; *Jean-Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris* (suite).
- 27-28. *Les Évangiles; Jean-Jacques Rousseau, Citoyen de Genève à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris* (suite et fin); *La procession du Saint-Sacrement à Bruxelles; De l'Esclavage, extrait de l'Esprit des lois*, par Montesquieu.
- 29-30. *L'Inquisition d'Espagne*, par Salomon Reinach.
- 31-32. *Les Évangiles* (suite); *De l'Esclavage extrait de l'Esprit des lois*, par Montesquieu (fin); *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
- 33-34. *Les Évangiles* (suite); *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
- 35-36. *Les Scapulaires; Les Médailles*, par Paul Parfait.
- 37-38. *Études sur le Modernisme avec un commentaire de la lettre pastorale de Mgr. D. J. Mercier, primat de Belgique*,

- intitulée « La Condamnation du Modernisme », par Em. Cauderlier; *Les Médailles*, par Paul Parfait (suite).
- 39-40. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach.
- 41-42. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
- 43-44. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
- 45-46. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
- 47-48. *Études sur le Modernisme* avec un commentaire de la lettre pastorale de Mgr. D. J. Mercier, primat de Belgique, intitulée « La Condamnation du Modernisme », par Em. Cauderlier (II).
- 49-50. *Le Modernisme*, par J. Vercoullie; *La Réforme de l'Eglise*, par P. Legendre.
- 51-52. *Modernisme catholique et Protestantisme libéral*, par J. Hocart; *La Réforme de l'Eglise*, par P. Legendre (suite); *A propos d'un prêtre marié*, par I. Look.

Septième année

1. *L'Ecole Moderne* (La Escuela Moderna) de Barcelone, par William Heaford avec une préface de A. Naquet.
2. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
3. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
4. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
5. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
6. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
7. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (suite).
8. *Les Religions à vol d'oiseau*, par Salomon Reinach (fin); *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
9. *Littérature catholique*.
10. *Les Evangiles* (suite); *La Révolution religieuse au Dix-Neuvième siècle*, par Edgar Quinet.
11. *La Révolution religieuse au Dix-Neuvième siècle*, par Edgar Quinet (suite et fin); *A propos du Dogme de la Trinité*. Lettre ouverte au R. P. Pinard, S. J., par Lucien Anspach.
12. *A propos du Dogme de la Trinité*. Lettre ouverte au R. P. Pinard, S. J., par Lucien Anspach (suite).
13. *A propos du Dogme de la Trinité*. Lettre ouverte au R. P. Pinard, S. J., par Lucien Anspach (suite et fin); *Problème des contradictions religieuses*, par C. F. Volney.
14. *Problème des Contradictions religieuses*, par C. F. Volney, (suite).
15. *Les Evangiles*; *Problème des Contradictions religieuses*, par C. F. Volney (suite).

16. *A propos d'un prêtre marié; Problème des Contradiction religieuses*, par C. F. Volney (suite et fin); *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
 17. *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
 18. *Théologien Amateur*. Lettre ouverte à M. L. Anspach, par H. Pinard, S. J.; *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
 19. *Jeanne Darc*. Sa Mission et son Procès, par James Hocart; *A propos d'un prêtre marié. Le cas de M. l'abbé Mugnier*, par P. H. Loyson.
 20. *Amateur contre Professionnel*. Lettre ouverte au R. P. Pinard, S. J., par Lucien Anspach.
 21. *Amateur contre Professionnel*. Lettre ouverte au R. P. Pinard, S. J., par Lucien Anspach (suite et fin); *Le Pape et le Concile*, par Janus (suite).
 22. *A propos d'un prêtre marié. La fin de M. l'abbé Mugnier*, par P. H. Loyson.
 23. *L'Exploitation du Travail dans les couvents*, par Lucien Vertongen; *Les Religieuses dans les hôpitaux*.
-

ABONNEMENTS

à la Bibliothèque de Propagande

Abonnement annuel :

24 fascicules de 60 pages fr. 4.50

Abonnement semestriel :

12 fascicules fr. 2.30

Prix du fascicule fr. 0,20